

## ABONNEMENTS

Belgique . . . . . 25 francs.  
 Etranger (port en sus). 28 francs.  
 L'année parue mise en  
 carton . . . . . 50 francs.

## ADMINISTRATION

Boulevard du Hainaut, 139  
 Bruxelles

# L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE

## D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

## ANNONCES &amp; RÉCLAMES

A FORFAIT  
 S'adresser à M. Ch. CLAESEN, éditeur  
 Rue du Jardin Botanique, 26  
 LIÈGE

## DIRECTION

Rue Royale Sainte-Marie, 128  
 Schaerbeek

— DÉPOSÉ — BUREAUX : BOULEVARD DU HAINAUT, 139, BRUXELLES — DÉPOSÉ —

— 13 —

## SOMMAIRE

Les Concours publics à la Chambre des Représentants. V. D. — Société Centrale d'Architecture de Belgique : Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1885; Excursions; Assemblée mensuelle du 6 février 1885. — Concours : Concours Louis Hymans; Concours pour la construction d'un palais des Beaux-Arts à Lille, deuxième épreuve : concours définitif, V. D.; Concours divers. — Œuvres publiées. C. N. Archéologie. — Nécrologie. — Faits divers.

## LES CONCOURS PUBLICS

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Dans sa séance du 27 janvier dernier, la Chambre des représentants s'est occupée de cette question si intéressante des concours publics.

A propos de l'article 31 du budget de la justice et des cultes, M. le représentant Delebecque a demandé au Gouvernement de subordonner l'octroi de subsides, aux provinces et aux communes, pour la construction d'églises, à la mise au concours public des plans de ces édifices. Voici le discours de M. Delebecque et le compte rendu de la discussion à laquelle il a donné lieu :

MESSIEURS,

J'ai demandé la parole sur l'article 31 pour appeler l'attention de la Chambre sur l'architecture de nos monuments religieux.

Tous ceux qui, en Belgique, s'intéressent aux beaux-arts, et la Belgique est le pays des beaux-arts, sont frappés de l'espèce de dépression qui existe pour notre art architectural.

On constate avec chagrin que souvent nos églises n'ont plus de caractère artistique bien pur.

Malgré les subsides de l'Etat et des provinces, les communes choisissent parfois leurs architectes, non pas précisément à cause de leur talent, mais souvent à cause d'un certain népotisme local, à cause de recommandations et aussi quelquefois à raison d'un certain intérêt politique.

Je voudrais trouver un remède à cette situation afin de relever le niveau de notre art architectural, pour donner à nos monuments non pas le caractère qu'ils avaient autrefois, ce qui serait impossible, mais pour relever le niveau actuel.

On m'a objecté que l'architecte ne peut donner que ce qu'il a.

La commission des monuments examine leur travail et donne ensuite l'autorisation aux artistes d'exécuter leurs œuvres.

Voici ce qui se passe généralement : on rend responsable, parfois bien injustement, la commission des monuments; les membres de cette commission sont cependant animés d'un grand désir de bien faire; je ne veux pas émettre la moindre critique à leur égard et je dirai seulement qu'ils ne peuvent transformer des œuvres médiocres.

Quel est le remède à cette situation ?

Je crois que le niveau artistique dans notre pays est resté cependant dans une très bonne moyenne, en la comparant à ce qu'elle est dans les pays étrangers; on trouve que nos architectes valent autant que ceux des pays voisins; cependant le voyageur qui visite la France et l'Allemagne peut constater que les églises de construction récente y sont fort belles et ont un cachet spécial. Dans nos petites communes, au contraire, on constate, — comment m'exprimerais-je? — un laisser aller, une lourdeur, un manque d'élégance presque constants.

Je pense que la cause de cette infériorité réside dans le défaut d'initiative; il faudrait plus d'émulation parmi les architectes. Nos jeunes artistes se découragent; pour les encourager, il leur faudrait la certitude de réussir quand ils ont bien fait.

Je me permets de signaler à l'honorable ministre un moyen de remédier dans une certaine mesure à ce mal, c'est d'organiser les concours publics; pourquoi ne pas inviter les communes et les provinces, ainsi que les établissements publics, à donner les commandes aux artistes qui auront fait preuve de

— 14 —

talent et de mérite. La commission des monuments a un rôle fort difficile; comme je l'ai déjà dit, elle ne peut suffire à rendre bons les projets des artistes; elle les amende, les renvoie à correction deux, trois, quatre fois, et, comme le projet revient avec des changements, la commission, lassée, finit par donner son autorisation afin que les travaux ne soient pas retardés trop longtemps et que la commune soit dotée de l'établissement qu'elle désire.

Quel est le rôle de l'Etat? C'est d'accorder les subsides. Si l'Etat n'accordait son subside qu'à la commune qui mettrait au concours public le plan du monument à ériger, et son exécution, je crois qu'on arriverait à un résultat bien meilleur.

En outre, il y a dans cet ordre d'idées un sentiment démocratique: c'est de vouloir que les jeunes puissent arriver à leur tour et faire preuve de talent, de vitalité, en un mot, qu'ils puissent se montrer et prendre la place à laquelle ils ont droit.

Aujourd'hui l'occasion leur fait souvent défaut et le concours leur donnerait la certitude de pouvoir arriver à la réputation, à la fortune; et c'est là un sentiment bien légitime chez les jeunes artistes, chez les jeunes travailleurs.

Il y a beaucoup de jeunes artistes qui font de grands efforts pour arriver et qui ne veulent pas recourir à l'intrigue, ni mendier les faveurs.

Eh bien, messieurs, ces caractères sont d'autant plus estimables, il faut les soutenir. A mon avis, le concours public leur facilitera les moyens d'arriver à la réputation et de conquérir les honneurs et la fortune.

La Belgique n'est pas inférieure aux nations voisines; en Allemagne, en Autriche, en France, on fait appel aux concours publics.

Ainsi à Vienne, pour l'église Votive; à Paris, pour l'église du Sacré-Cœur; à Hambourg et à Berlin, pour la cathédrale; à Lille, pour Notre-Dame de la Treille; à Grenoble, à Levallois-Perret, enfin, messieurs, dans bien d'autres villes dont je ne vous donnerai pas la liste, car elle est trop longue, tous ces monuments ont été mis au concours.

Pourquoi ne ferions-nous pas en Belgique ce qui se fait en Allemagne, en Autriche, en France, et ce qui se fait même pour des monuments civils en Italie et ailleurs? Nous arriverions ainsi à améliorer considérablement l'aspect général de nos monuments. Je prierai donc M. le ministre de la justice d'examiner cette question avec attention, car il importe qu'elle soit résolue sans tarder.

Le moyen pratique serait d'inviter, par voie de circulaire, les provinces, les communes et les fabriques d'église à mettre au concours les édifices du culte catholique et, en second lieu, de n'accorder les subsides de l'Etat à ces provinces, communes et fabriques d'église qu'à la condition *sine qua non* qu'elles procéderaient ainsi.

On pourrait arriver ainsi au résultat que je poursuis et qui doit être dans le désir de tous les membres de cette Chambre, car nous avons tous un intérêt égal à voir notre génération produire des monuments qui seront admirés par les générations futures, plutôt que de faire, comme c'est le cas dans quelques villages, de véritables granges. Je ne suis ici que le porte-parole de la jeunesse. Il existe à Bruxelles une société d'architecture qui a formulé un règlement des concours publics; j'en ai ici un exemplaire, et si M. le ministre veut me permettre de le lui passer, il le consultera, j'en suis sûr, avec un certain intérêt, et je pense qu'après les paroles que je viens de prononcer, il pourra faire droit à ma demande et mettre au concours les plans des églises à construire, en subordonnant l'octroi des subsides à cette condition.

M. WOESTE. — Deux mots seulement pour faire des réserves au sujet de l'idée qui vient d'être émise par l'honorable M. Delebecque. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre de la justice en fasse l'objet d'une étude attentive; mais je lui demande de ne pas s'engager légèrement dans ce sens.

L'honorable membre demande que, désormais, l'Etat n'accorde plus de subsides pour la construction d'églises que pour autant que les communes et les fabriques se soient engagées à mettre au concours public les plans des églises à élever. Il

— 15 —

ajoute, à la vérité, que le gouvernement doit prévenir de ses intentions par voie de circulaire les administrations intéressées. Mais, même avec ce tempérament, l'innovation qu'il propose constituerait une nouvelle entrave à la liberté des communes. (Oh! oh! à gauche.)

Actuellement les communes reçoivent des subsides de l'Etat sans condition, en ce sens qu'elles traitent pour les plans comme elles l'entendent et que ceux-ci n'ont besoin que de l'approbation du gouvernement, laquelle intervient après l'avis de la commission royale des monuments. Désormais il s'agirait de dire aux communes : Ou bien vous passerez par nos conditions pour le choix des plans et de l'architecte, c'est-à-dire vous mettez au concours les plans des églises à construire; ou bien vous n'aurez plus de subsides. Dans ces conditions, il est incontestable qu'il y aurait là une nouvelle entrave à la liberté des communes.

M. ROLIN-JAEQUEMYS. — Les communes n'ont pas un droit absolu aux subsides du gouvernement.

M. WOESTE. — Je ne prétends pas cela. Je sais que les subsides constituent un don gracieux du gouvernement, une simple faculté pour lui, que le gouvernement est libre de les accorder ou de les refuser. J'examine la question de savoir s'il est convenable que le gouvernement pose en cette matière une nouvelle entrave à l'initiative et aux choix des communes. (Interruption.) L'honorable M. Rolin m'interrompt. Je sais que, lorsqu'il s'agit de brider la liberté des communes, on peut être sûr de rencontrer l'honorable membre.

M. ROLIN-JAEQUEMYS. — Je demande la liberté du gouvernement.

M. WOESTE. — Je suis d'accord avec vous puisque je reconnais que le gouvernement a le droit d'accorder ou de ne pas accorder des subsides. La question est de savoir s'il faut en subordonner l'octroi à la condition qui vient d'être indiquée par l'honorable M. Delebecque. (Interruption.)

Permettez, monsieur Rolin, vous répondrez, si vous le jugez à propos; vous ne me laissez même pas développer ma pensée.

Or, je prétends, messieurs, qu'il est inutile de placer les communes dans une situation plus rigoureuse que celle qui leur est faite actuellement.

Cette exigence nouvelle, en effet, serait-elle justifiée en fait? S'il en était ainsi, je comprendrais jusqu'à un certain point l'idée préconisée par l'honorable membre. Mais il ne me paraît pas être au courant de ce qui a été fait, au point de vue des constructions d'églises, depuis un certain nombre d'années.

Il a visité la France et l'Allemagne, et il a parlé des belles églises qui y ont été construites. Mais s'il voulait bien parcourir les Flandres, il verrait que, dans ces dernières années, on y a édifié un très grand nombre d'églises d'un style à la fois très sévère et très pur, qui fait l'admiration non seulement des Belges, mais encore des étrangers.

Il suffit de faire un voyage dans le pays flamand pour se convaincre de l'exactitude de ce que j'avance.

M. DELEBECQUE. — J'ai fait ce voyage.

M. DELCOUR. — Il ne faut pas sortir du Brabant pour cela.

M. WOESTE. — Sans doute; mais je parle des Flandres, parce que je connais plus spécialement les églises de mon arrondissement. Au surplus, ce qui est vrai du Brabant et des Flandres, est également vrai des autres provinces.

Que des églises médiocres aient été construites, c'est évident; il ne peut en être autrement, parce que les belles églises coûtent généralement assez cher, et que les communes et les fabriques d'église n'ont souvent que des ressources limitées. Le gouvernement peut-il empêcher cela? Non, car il n'intervient par voie de subsides que dans une mesure restreinte; il intervient à proportion de l'intervention des fabriques, des communes et des provinces, et quand, faute de ressources, cette intervention est limitée, il est impossible d'ériger un édifice qui ne laisse pas à désirer jusqu'à un certain degré au point de vue artistique.

Mais, messieurs, là où les communes et les fabriques d'église ont des ressources suffisantes pour bâtir de belles églises,

celles que l'on construit sont en général satisfaisantes au point de vue architectural.

Dès lors, les critiques de l'honorable membre ne sont pas justifiées en fait.

Je proteste, en conséquence, contre tout projet de la part du gouvernement de mettre de nouvelles lisières aux communes. Partout où la chose est possible, l'initiative des communes doit être sauvegardée.

M. DELEBEQUE. — Messieurs, je n'ai pas entendu dire que tous les édifices construits en Belgique sont dans un état d'infériorité à l'égard de ceux qui existent à l'étranger; j'ai dit qu'il y en a d'un goût quelque peu douteux.

J'ajoute que si les fabriques d'église, les communes et les provinces peuvent se procurer, pour la même somme d'argent, un édifice mieux construit, on est en droit de se demander pourquoi elles ne font pas appel au concours de tous les artistes. Elles pourraient alors choisir le meilleur plan et le faire exécuter. Sérieusement, messieurs, je ne vois pas en quoi cela porterait atteinte à la liberté des communes.

M. DE VOLDER, ministre de la justice. — Je ne veux présenter que quelques observations sur la question soulevée par l'honorable député de Bruxelles.

La Chambre comprend que je ne puisse pas me prononcer immédiatement sur l'efficacité du moyen qu'il propose, en vue d'arriver à donner aux édifices nouveaux un caractère plus artistique. Je crois qu'il doit être dans les intentions de l'honorable membre de ne pas vouloir imposer au gouvernement, en cette matière, une règle absolue, qui devrait être suivie *ne varietur*, dans tous les cas, et dont l'observation de viendrait la condition *sine qua non* de tout octroi de subside.

Ceci étant dit, il reste à examiner si, en fait, dans la pratique, dans beaucoup de cas, le remède proposé par l'honorable membre pourrait avoir le résultat qu'il en attend. Sur ce point, je me permets d'exprimer un doute que je crois très sérieux.

Si l'on organise des concours, peut-être, comme l'a dit l'honorable membre, beaucoup de jeunes gens y prendront part? Peut-être les jeunes architectes y trouveront-ils l'occasion d'y révéler des talents inconnus. Mais, il y a un *mais*, ces concours devront être appréciés par quelqu'un, par un jury.

Or, tout le monde le sait, il n'est guère de jury de ce genre dont la composition et les décisions n'aient été critiquées.

En général, les concurrents ne sont guère d'accord sur un point : lorsqu'il s'agit de proclamer l'incompétence ou l'injustice du jury. Il serait fort à craindre que les jurys des concours d'architecture ne donnassent lieu aux mêmes critiques. Je ne me refuse pas, toutefois, à examiner très sérieusement la question.

M. DELEBEQUE. — Un seul mot pour terminer. Si M. le ministre ne fait pas l'expérience que je conseille, il restera dans le doute où il est aujourd'hui.

M. Woeste, qui appuie son opposition sur la nécessité de laisser une liberté absolue aux communes, entend-il leur permettre, en choisissant comme nous l'avons vu si souvent, des architectes incapables mais bien apparentés ou chaleureusement recommandés, d'employer l'argent du gouvernement à doter le pays d'œuvres sans nom et sans style dont le nombre est déjà si considérable?

Ainsi que l'a fait judicieusement remarquer M. Rolin-Jaequemyns, si les communes doivent être autonomes, l'Etat doit être libre de n'accorder des subsides qu'à condition qu'ils soient efficacement utilisés.

L'Etat a aussi le devoir d'empêcher, par tous les moyens dont il dispose, qu'on élève dans le pays des édifices sans aucune valeur artistique et ce devoir devient d'autant plus impérieux lorsque son intervention subsidiaire est réclamée.

M. Woeste ne pense pas que nos églises, notamment celles des Flandres, aient moins de mérite que les édifices similaires de la France et de l'Allemagne. Nous ne contestons pas les qualités de style de certaines églises du pays flamand, mais celles-là ont entre elles tant de ressemblance, qu'elles paraissent être les produits d'une école unique, elles semblent toutes sortir du même moule et constituent d'ailleurs de véritables exceptions. On doit avouer qu'en général, et c'est ainsi qu'il faut envisager la question, les édifices publics, civils et religieux construits depuis 25 à 30 ans dans notre pays ne peuvent être sérieusement mis en parallèle avec ceux des pays voisins.

Cela est tout à fait incontestable, et si M. Woeste, qui conseille à M. Delebecque un voyage en Flandre, voulait parcourir attentivement la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, il en reviendrait complètement convaincu que la Flandre n'est pas, comme il se plaît à le croire, plus favorisée sous ce rapport que les autres parties du pays.

Et puis, en admettant, hypothèse invraisemblable, que les concours publics ne donnent pas de meilleurs résultats, on doit considérer qu'ils permettront à tous, d'aspirer aux travaux de l'Etat, des provinces et des communes, qui sont aujourd'hui le privilège de quelques-uns. Il y a là une flagrante injustice à réparer, et ce motif seul suffit pour les faire adopter.

Aussi espérons-nous que, non seulement M. le ministre de la justice qui a bien voulu le promettre, mais tous les ministres dont les départements sont appelés, directement ou indirectement à s'occuper des travaux publics, voudront bien prendre en sérieuse considération le discours de M. Delebecque.

Tout en promettant d'examiner la question, M. De Volder a

objecté que tout concours exige un jury et que la décision de ce jury est presque toujours critiquée.

En effet, de récents concours en ont fourni la preuve. Mais il est juste de dire aussi que c'est bien plus souvent parce que la composition de ces jurys est critiquable.

Nous sommes persuadé que si, pour juger un concours national, on avait recours à un jury international composé exclusivement d'architectes d'un talent reconnu, si on laissait aux concurrents le soin d'élire au moins la moitié du nombre de jurés, si enfin, on essayait d'appliquer le règlement des concours élaboré par la Société Centrale d'Architecture, on éviterait les inconvénients signalés et on ferait disparaître les doutes exprimés par M. le ministre De Volder sur les résultats d'un concours organisé dans ces conditions.

C'est, comme l'a très bien dit M. Delebecque, une expérience à faire; la Société Centrale d'Architecture se chargerait volontiers, si on le désirait, de l'organisation de ces concours.

Nous terminerons cet article en adressant à M. le représentant Delebecque, nos sincères remerciements pour son remarquable et chaleureux discours en faveur des concours publics et pour la façon éloquente dont il a défendu les intérêts des jeunes architectes.

V. D.

## Société Centrale d'Architecture de Belgique

### Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1885.

PRÉSIDENCE DE M. V. DUMORTIER.

Le procès-verbal de l'assemblée du 9 janvier est adopté après quelques modifications.

M. le Président communique à l'assemblée, spécialement convoquée à cet effet, une lettre du comité formé pour l'érection d'un monument funéraire à la mémoire de M. de l'Eau d'Andrimont.

Cette lettre nous fait connaître que quelques architectes lui ayant offert de dresser gratuitement les plans du monument le Comité ne croit pas devoir organiser un concours public. Il demande à la Société de désigner trois ou quatre de ses membres pour prendre part, avec les premiers, à un concours restreint dont elle établirait les conditions.

Une discussion longue et animée s'ouvre à ce sujet. Un grand nombre de membres craignent que la désignation de ces trois membres, qu'elle se fasse par élection, par voie de tirage au sort ou au moyen d'un concours préalable, ne présente bien des inconvénients.

M. le Président croit qu'un concours préalable entre tous les membres serait le meilleur moyen à employer, mais il pense que ce système créerait aux trois œuvres choisies parmi celles des 40 ou 50 membres de la société qui pourraient y prendre part, une situation prépondérante sur celles des autres concurrents.

D'autres membres font observer que nous devons tâcher de faire prévaloir ici le principe des concours publics que nous avons toujours défendu; nous ne pouvons accepter le concours restreint qui constitue un privilège, mais, d'un autre côté, il ne faudrait pas qu'on pût croire que nous reculons devant la proposition qui nous est faite de prendre part à semblable concours parce qu'il n'y a ni primes, ni honoraires.

Enfin, l'ordre du jour suivant est adopté à une forte majorité : « La Société, considérant que le concours restreint qui est proposé constituerait un privilège pour ses membres, charge la Commission administrative d'insister auprès du Comité de l'Eau d'Andrimont, pour que le concours soit public et passe à l'ordre du jour. »

L'assemblée aborde ensuite l'examen du programme de ce concours dont les différents articles, extraits d'ailleurs de notre Règlement général des concours publics, sont successivement adoptés.

La Société désigne son Président pour la représenter dans le jury, conformément à l'art. 4 du Règlement général des concours.

L'assemblée décide d'envoyer au Comité du concours Guislain, à Gand, une lettre de protestations contre la manière étrange dont ce concours est organisé et notamment contre la composition du jury.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

### EXCURSIONS.

Dans son assemblée générale du 26 janvier, la Société a arrêté comme suit pour l'année 1885, le tableau de ses excursions :

Le 12 avril, à Malines et au château d'Elewytt, dit *Steen de Rubens*, (1 jour).

Le 14 mai, à Tournay, avec nos confrères les membres de la Société des Architectes du Nord de la France (1 jour).

Le 23 mai, aux bords du Rhin; à Cologne, Bonn, Coblenze, Mayence, Francfort, Heidelberg, Spire, Worms, etc. (8 jours).

Le 21 juin, à l'Exposition universelle d'Anvers (1 jour).

Le 21 juillet, à Mons et au Borinage (1 jour).

Le 15 août, à Bruges (1 jour).

Le 6 septembre, Visite de la Maison du Roi (*Broodhuis*) et de la collection de M. le duc d'Anberg.

Le 26 septembre, Excursion dans la province de Namur, la vallée de la Molignée, visite de l'abbaye de Maredsous (1 jour).

### Assemblée mensuelle du 6 février 1885.

PRÉSIDENCE DE M. DUMORTIER, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est adopté.

M. le Président annonce à l'assemblée l'admission de M. Gustave De Vlamynck, architecte à Saint-Gilles, en qualité de membre effectif.

M. le Président annonce à l'assemblée que MM. Calinaud et Paul Sédille contribueront, par l'envoi de dessins, à notre exposition permanente d'œuvres d'architectes étrangers.

La Société académique de Lyon nous remercie de l'envoi de 3 années du journal *l'Emulation* qui lui est bien parvenu et qui sera soumis à l'examen d'un comité d'architectes.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société régionale des Architectes du Nord de la France, nous remerciant de la part que nous prenons à la perte cruelle qu'elle a éprouvée, en la personne de M. Sauvage, son regretté président.

Une autre lettre de la même Société concernant notre prochaine excursion à Tournay et Antoing qui, selon le désir exprimé par nos confrères de Lille, aura lieu le 14 mai, jour de l'Ascension.

M. le Président communique à l'assemblée le programme d'une fête organisée à Saint-Nicolas en l'honneur de M. Serrure, notre membre protecteur, à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire de professorat. A cette occasion des félicitations ont été adressées, au nom de la Société, à M. Serrure.

M. le Président donne lecture du discours prononcé le 27 janvier dernier à la Chambre par M. le Représentant Delebecque en faveur des concours publics d'architecture. Des remerciements, au nom de la Société, seront adressés à M. Delebecque pour sa bienveillante et intéressante intervention.

Il propose à l'assemblée l'impression à 500 exemplaires d'une brochure en faveur du principe des concours publics et contenant, outre notre règlement général de ces concours, une série d'exemples des bons résultats obtenus à l'étranger et les articles parus dans les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> livraisons de la IX<sup>e</sup> année de *l'Emulation*. L'assemblée adopte cette proposition; elle charge MM. Acker, Brunfaut et Raquez de la rédaction de cette brochure qui sera envoyée à toutes les autorités : aux Représentants, aux Sénateurs, aux conseillers provinciaux et communaux, à la presse, etc., etc.

M. le Président rend compte de l'entretien qu'il a eu avec M. Reisse, Président la Société pour secourir les pauvres honteux, au sujet du concours De l'Eau d'Andrimont. Le programme arrêté dans notre dernière assemblée a été adopté par le Comité De l'Eau d'Andrimont, qui a ensuite décidé, sur nos instances, que le concours serait public. — Le programme peut s'obtenir chez M. Reisse, Président, boulevard Anspach, 97, à Bruxelles.

M. Saintenoy propose d'échanger le journal *l'Emulation* avec : 1<sup>o</sup> *De Opmerker* et *De Bouwmeester*, les organes de la Société *Architectura et Amicitia* d'Amsterdam; 2<sup>o</sup> la publication anglaise *The Builder*. Cette proposition est adoptée.

Sur l'interpellation faite par un membre, une discussion assez vive s'engage sur le point de savoir si la Société devra demander la mise au concours des plans d'un édifice, même dans le cas où elle apprendrait que l'élaboration de ces plans est déjà confiée à un architecte; des situations embarrassantes qui pourraient se présenter sont indiquées au cours de cette discussion.

Le Président croit que la Société n'a pas à s'inquiéter de rechercher s'il y a des engagements pris envers l'un ou l'autre architecte; elle a décidé de défendre, dans toutes les occasions, le principe des concours publics et ne doit déroger à cette décision dans aucun cas; si des engagements ont été pris par l'autorité à laquelle elle s'adressera, celle-ci les lui signalera en refusant d'accéder à sa demande. Il pense donc que, dans tous les cas, la Société a le devoir de réclamer la mise au concours public.

L'assemblée adopte, sur sa proposition, l'ordre du jour suivant : « Toutes les fois qu'il apprendra qu'un édifice doit être construit, le comité demandera, dans tous les cas, à l'autorité compétente la mise au concours public des plans de cet édifice et lui enverra le règlement général des concours publics élaboré par la Société. »

M. Rau, rapporteur de l'excursion à Lille, rend compte de la cordiale réception faite aux membres de notre Société par la Société régionale des Architectes du Nord de la France, ainsi que de la visite intéressante de l'exposition des projets primés au concours pour un nouveau palais des Beaux-Arts.

La séance est levée à 11 heures.

## CONCOURS

### Concours Louis Hymans.

L'administration du Cercle Artistique et Littéraire fait savoir, par circulaire du 4 février, qu'un concours est ouvert entre les membres artistes du Cercle, pour les plans d'un monument à ériger à la mémoire de LOUIS HYMANS.

Voici quelques conditions de ce concours :

Le coût du monument, en y comprenant le caveau, ne peut dépasser 7,500 francs.

Le concours sera jugé par une commission spéciale nommée par l'administration du Cercle.

L'auteur de l'œuvre reconnue la meilleure devra s'engager à l'exécuter à forfait pour le prix de son devis y compris ses honoraires.

Les projets doivent être remis avant le 31 mars 1885, etc. Disons, avant tout, combien nous trouvons étrange que la souscription ayant été publique, le Cercle Artistique et Littéraire n'ait pas organisé un concours public au lieu de restreindre le concours exclusivement à ses membres.

La Société Centrale d'Architecture, qui a eu récemment l'occasion de pouvoir limiter à ses membres la participation au concours pour le monument de l'Eau d'Andrimont, a décliné l'offre gracieuse qui lui a été faite et a réclamé énergiquement, avec succès, le concours public. (Voir col. 17 ci-contre).

Il nous a paru aussi que le programme élaboré par la Commission du Cercle Artistique aurait pu être plus complet et présenter des garanties d'équité plus grandes aux concurrents.

C'est ainsi qu'il n'indique ni le nombre ni l'échelle de dessins à fournir; qu'il n'accorde aux concurrents la nomination d'aucun membre du jury; qu'il n'indique pas si les projets seront exposés avant ou après jugement, ce qui permettrait au moins d'apprécier la décision de ce jury.

La Société Centrale d'Architecture, conformément à sa décision de faire prévaloir dans toutes les circonstances le principe du concours public, a demandé à l'administration du Cercle Artistique, de rendre public le concours pour le monument LOUIS HYMANS et de compléter son programme dans le sens indiqué ci-dessus.

Nous espérons que les membres du Cercle reconnaîtront la justesse de cette réclamation (1).

### Concours pour la construction d'un palais des Beaux-Arts à Lille.

#### Deuxième épreuve : concours définitif.

On se rappelle que les 29 et 30 juillet 1884 le jury chargé d'examiner les avant-projets, au nombre de 82, présentés à la première épreuve, avait désigné, sans classification, pour prendre part au concours définitif, cinq projets, en recommandant à leurs auteurs une étude très attentive des conditions du programme, surtout en ce qui concerne la possibilité d'agrandissements ultérieurs, tout en conservant au monument un aspect complet. C'étaient :

Le projet n° 2. — MM. Edouard Bérard et Delmas, architectes à Paris.

Le projet n° 25. — M. Edmond Paulin, inspecteur des travaux du Louvre.

Le projet n° 30. — M. Bréasson, architecte de l'administration de l'Enregistrement des Domaines.

Le projet n° 55. — MM. Bonnier et Adrien Chancel, architectes à Paris.

Le projet n° 63. — MM. H. L. Laffillée et A. Cornil-Lacoste, architectes à Paris.

Ce sont les œuvres de ces artistes, exposées en décembre et janvier dernier, au palais Rameau à Lille, qu'il nous a été donné d'examiner, après la clôture de l'exposition, grâce à la bienveillance de M. le maire.

Disons d'abord que ces cinq projets étaient largement installés chacun dans une sorte de salon spécial, ce qui permettait de les étudier à l'aise, de les apercevoir chacun dans son ensemble et facilitait les comparaisons à établir entre eux.

En général, les projets exposés possèdent de sérieuses qualités et dénotent surtout, chez leurs auteurs, une habileté de dessin poussée à ses dernières limites.

Cependant en les examinant avec attention on découvre dans chacun d'eux des défauts marquants, soit au point de vue des grandes lignes de la distribution intérieure, soit dans la forme des éléments et dans l'ordonnance générale des façades.

Aucun, selon nous, ne répond d'une façon tout à fait satisfaisante aux conditions multiples qu'exige un palais des Beaux-Arts; aucun n'indique suffisamment par l'ampleur de sa conception le véritable caractère du monument.

Les cinq projets peuvent être classés en deux catégories sous le rapport du parti adopté pour le plan : Les uns ont disposé leurs différents locaux d'exposition autour d'une cour centrale vitrée; cette disposition facilite certainement les communications entre les diverses salles, mais nous croyons qu'elle ne permet pas de donner à l'édifice tout le cachet monumental qu'il doit avoir. Les autres, plaçant au centre l'escalier principal, ont visé à l'effet décoratif sans qu'aucun d'eux soit parvenu à atteindre complètement ce but.

Le projet de MM. BONNIER et CHANCEL appartient à la première catégorie. Un grand vestibule d'entrée derrière lequel deux escaliers disposés à droite et à gauche, à peu près comme à l'école des Beaux-Arts de Paris, débouchent au premier étage devant des locaux d'importance secondaire. Une cour vitrée, dont la partie centrale, de forme octogonale, est couverte par une charpente de panorama ou de cirque d'un aspect peu

(1) Cet article était écrit lorsque nous avons appris que le Cercle artistique et littéraire avait répondu à la Société Centrale d'Architecture que « statuant sur sa lettre du 11 février, la Commission a été d'avis « que la souscription, du reste fort modeste, recueillie pour le monument Louis Hymans ayant été ouverte par l'initiative du Cercle artistique et sans aucune subvention des pouvoirs publics, il n'y avait pas « lieu de modifier les dispositions de la circulaire du 4 février, qui « réservait aux membres artistes du Cercle le droit de prendre part au « concours pour la construction de ce monument. » Nos lecteurs apprécieront.

grandiose, donne accès aux salles d'exposition du rez-de-chaussée.

Plan simple, dont les grandes divisions se dessinent bien clairement.

Les façades nous ont paru ternes et manquer d'originalité. Il y a absence presque complète d'homogénéité dans la façade principale surtout, et le grand mur, décoré de pilastres et de niches qui constitue la façade latérale, n'est pas plus heureux de composition. A remarquer l'incroyable habileté de dessin déployée dans les nombreuses figures, groupes et objets d'art indiqués dans les coupes.

M. PAULIN a adopté le parti de l'escalier central, mais ici cet escalier manque de profondeur et de perspective; l'éclairage des doubles salles destinées à la peinture, au premier étage, nous a semblé insuffisant et les salles réservées aux musées de céramique et d'ethnologie seront certainement fort obscures. L'entrée de l'édifice n'est pas clairement indiquée en façade principale et celle-ci n'offre absolument rien de remarquable; la pénurie de motifs saillants attirant l'attention, la rend monotone et banale à la fois; les façades latérales ne sont pas meilleures tant s'en faut.

Le projet de M. BRÉASSON présente une disposition générale qui nous a paru de beaucoup préférable, mais son escalier principal est défectueux, il ne conduit pour ainsi dire nulle part et bouche fort désagréablement les entrées de la cour vitrée qu'on n'aperçoit guère en entrant.

La façade principale a grand air, mais elle est trop surchargée d'ornements; les toitures immenses, garnies de crêtes énormes qui les couronnent, contribuent à lui donner un certain aspect lourd, fort déplaisant. Nous aimons mieux la façade latérale, c'est certes la meilleure des cinq projets.

MM. LAFFILLÉE et CORNIL-LACOSTE ont un plan d'une grande simplicité : un vestibule de bonnes dimensions, au-dessus duquel se trouve placé et bien séparé conformément au programme, le musée Wicar; derrière, dans l'axe longitudinal, l'escalier principal largement installé, entouré de dégagements qui rendent la circulation facile. Nous critiquons cependant les doubles salles disposées le long des façades latérales : ces petits salons, destinés aux dessins, permettront-ils d'éclairer suffisamment les grandes salles de peinture qui ne pourront recevoir le jour que vers les cours vitrées? Ce plan possède de très sérieuses qualités, malheureusement les façades, dont les éléments sont tantôt lourds tantôt maigres, manquent absolument de caractère et d'originalité; elles sont d'une trop grande simplicité et n'indiquent nullement un monument destiné à une exposition permanente d'œuvres d'art.

Ce sont certainement les qualités opposées à ces défauts qui ont fait décerner la palme au projet de MM. BÉRARD et DELMAS dont les façades paraissent à première vue très originales, mais qui, selon nous, est celui qui présente le moins de qualités pratiques : le plan, dans l'étude duquel on semble s'être peu préoccupé du programme, laisse énormément à désirer : une cour vitrée ouverte vers le fond, à droite et à gauche les locaux d'exposition; devant, un long vestibule terminé aux deux bouts par deux pavillons au delà desquels, reliés imparfaitement au monument, deux escaliers relativement mesquins, placés tant bien que mal et comme pour les dissimuler dans deux annexes circulaires dont l'aspect extérieur n'indique en rien cette destination.

Il semble vraiment qu'on ait tout sacrifié aux façades, et cependant nous ne les trouvons pas heureuses malgré leur originalité incontestable.

Une trop grande recherche d'effets d'ombre et de lumière dans l'étude de la façade principale est cause que celle-ci manque de tranquillité; elle est trop mouvementée et en quelque sorte déchiquetée par de trop nombreux motifs saillants qui offrent, surtout au point de vue de leur construction, beaucoup de sujets de critique : comment construirait-on ces frontons circulaires couronnés de groupes colossaux dont la maquette en plâtre fait si bien ressortir les énormes saillies atténuées si habilement dans les dessins supérieurement rendus d'ailleurs?

Selon nous, ce projet, qui présente certainement des qualités, et qui dénote une imagination féconde, semble bien plus l'œuvre de décorateurs que d'architectes; nous émettons bien sincèrement des craintes sérieuses sur la solidité que présenteraient certains motifs de la façade principale pour la construction desquels on devrait évidemment recourir à tous les artifices, à tous les mensonges artistiques que permet l'emploi dissimulé du fer.

Une dernière critique générale pour terminer ce compte rendu fort écourté et peut-être trop sévère, du concours de Lille.

Nous regrettons de devoir le faire remarquer, on retrouve dans ces cinq projets les principes d'une même école, la même note dominante et pour ainsi dire la même architecture.

On reconnaît immédiatement, dans leurs auteurs, des élèves et anciens élèves de l'école des Beaux-Arts de Paris.

Tous possèdent de réels mérites et dénotent une habileté de dessin considérable, mais nous avons vainement cherché une œuvre vraiment originale et digne, dans son ensemble, de capter l'attention par son caractère personnel et des qualités de premier ordre.

Le jury était composé comme suit :

- MM. GÉRY LEGRAND, maire de Lille, Président ;
GINAIN, Architecte, membre de l'Institut ;
LISCH, Architecte, Inspecteur général des Monuments historiques;
BOUFFET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord;
GAVELLE, Adjoint au Maire, Délégué aux travaux ;
VIOLETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts;
HERLIN, Vice-Président de la Commission du Musée de peinture;
A. MONGY, Directeur des travaux municipaux ;
GUILLAUME, Architecte du Palais du Louvre, Membre du conseil général des bâtiments civils;
A. NORMAND, Inspecteur général des bâtiments pénitentiaires;
MOURCOU, Architecte à Lille.

Afin de l'entourer de tous les renseignements qui pouvaient lui être utiles, il avait dressé le tableau ci-dessous :

Table with 5 columns: Noms des concurrents, Surface couverte, Devis remis par les concurrents, Devis majorés par le jury, Prix de revient par mètre carré majoré. Rows include Bonnier et Chancel, Paulin, Bérard et Delmas, Bréasson, Lacoste et Laffillée.

Le rapport détaillé du jury a été publié.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 14
Majorité absolue : 8
MM. Bérard et Delmas ont obtenu : 8 voix.
MM. Bonnier et Chancel : 4 »
M. Paulin : 2 »
V. D.

### Concours divers.

Conformément à sa décision, la Société Centrale d'Architecture a demandé aux autorités que la chose concerne, la mise au concours public :

Du monument Ortmaans-Hauzeur, à Verviers.

Du monument Vandepereboom, à Ypres.

Des Palais de Justice de Nivelles et de Louvain.

De la cité ouvrière que le bureau de bienfaisance de Mons se propose d'édifier.

De la nouvelle maison communale d'Iseghem (Flandre occidentale).

Elle a adressé au comité du monument Guislain, à Gand, une lettre de protestation contre l'organisation défectueuse de ce concours.

France. — Un concours vient d'être ouvert à Paris pour l'érection d'une statue à Paul Broca; les artistes étrangers sont admis à prendre part à ce concours.

La statue aura 2 m. 20 de hauteur, plinthe comprise. Les concurrents produiront une maquette de la statue et du socle ayant une hauteur de 70 centimètres.

Les maquettes devront être déposées à l'école des Beaux-Arts le 1<sup>er</sup> septembre 1885 avant 5 heures du soir.

Le jugement sera rendu, au plus tard, le dixième jour après l'exposition publique qui durera 15 jours et commencera le 8 septembre 1885.

Pour obtenir le programme et les conditions de ce concours s'adresser à M. le Docteur S. Pozzi, place Vendôme, 40, à Paris.

Allemagne. — La commission instituée pour l'érection d'un Musée communal à Hanovre, vient d'ouvrir un concours public pour la rédaction des plans; le coût total du monument est de 236,000 marks; deux primes de 2,000 marks et 1,000 marks seront allouées aux meilleurs projets.

Le concours institué pour l'érection d'une fontaine monumentale à Stuttgart a donné des résultats inespérés, à ce point que le jury a décerné six récompenses au lieu de trois. Le premier prix a été remporté par MM. Eisenlohr et Weigle, architectes de Stuttgart; leur projet dénote une connaissance profonde de leur art et une entente sérieuse de la décoration.

Le comité institué pour recueillir les souscriptions destinées au Monument à Luther à élever au Nouveau-Marché à Berlin, ouvre un concours public pour la rédaction des projets. La dépense est de 200,000 marks (250,000 francs); des primes de 5,000, 3,000, 2,000 et deux de 1,000 marks seront décernées aux cinq meilleurs projets.

On remarquera que l'ensemble des primes atteint 6 p. c. de la somme à dépenser.

Suisse. — Un concours est ouvert à Zurich pour la construction de maisons ouvrières. Le programme, comme du reste tous les programmes de concours publics d'architecture en Suisse, est largement conçu et présente des conditions de nature à sauvegarder, en même temps, les intérêts des architectes et ceux de l'administration fédérale.

Pour obtenir ce programme, s'adresser à M. C. Schindler-Esche, à Zurich.

*Suède.* — Au concours ouvert pour le *Musée de Gothenburg*, les prix ont été décernés comme suit :

1<sup>o</sup> Pour le devis de 540,000 marks, la première prime est échue à M. Strokirk, de Berlin; la deuxième à M. Faklström, de Gothenbourg.

2<sup>o</sup> Pour le devis de 324,000 marks, la première prime est échue à MM. Kruger et Frank, de Gothenbourg; la deuxième, à M. Bischof, de Leipzig.

Nous ne possédons pas de renseignements complets sur ce concours, mais nous supposons qu'il y a eu deux concours, l'un comportant une dépense de 540,000 marks, l'autre une dépense de 324,000 marks.

## ŒUVRES PUBLIÉES.

### Hôtel communal de Schaerbeek. Pl. 1 à 4.

La plupart de nos abonnés connaissent, au moins de nom, la populeuse commune de Schaerbeek, cette agglomération de 46,000 habitants située aux portes de la capitale.

Depuis longtemps déjà, l'administration se trouvait à l'étroit dans les vieux bâtiments qui servent de maison communale, et depuis quelque dix ans, différents projets d'appropriation ou de construction, à l'emplacement actuel ou à proximité, furent proposés.

Il y a quelques années, l'idée de faire de l'édifice communal le centre d'un quartier, à créer dans le prolongement de la rue Royale Sainte-Marie, fut mise en avant. Le principe était bon, car il est incontestable que ce nouveau quartier deviendra dans un avenir peu éloigné le cœur même de la commune. Malheureusement l'application en fut déplorable et le projet du Collège, de placer le nouvel hôtel communal de Schaerbeek à cheval sur l'axe de la rue Royale Sainte-Marie, souleva de violentes critiques, non seulement dans le public et dans la presse, mais trouva un écho jusqu'au sein du Conseil.

Il est évident qu'il ne peut être indifférent de placer un monument, un édifice quelconque dans une situation plutôt que dans une autre, et c'est pour cette raison que nous serions heureux de voir les administrations, les particuliers prendre plus souvent conseil des hommes de goût et d'expérience, et leur demander leur avis au sujet de l'emplacement, de l'orientation à donner à un édifice.

Or, dans le cas qui nous occupe, l'on faisait remarquer, avec juste raison d'après nous, à l'administration, qu'en plaçant le futur Hôtel communal dans l'axe de la rue, on morcelait désagréablement l'une des plus belles artères de l'agglomération, celle qui, par sa situation et ses points *terminus*, devait inévitablement devenir la plus importante et la plus mouvementée de toute la commune.

De plus, la rue présentant une pente assez prononcée vers l'édifice, celui-ci paraissait toujours enterré, quelque précaution que prit l'architecte pour combattre ce fâcheux effet. Il est vrai que nous sommes habitués à ces mécomptes dans notre bonne ville de Bruxelles, témoins : l'église Sainte-Marie, la chapelle du Nord, celle du Luxembourg, la colonne du Congrès, la Banque Nationale, etc. Le Palais de Justice, l'œuvre cyclopéenne de Poelaert, a échappé à cette règle, mais le pays sait à quel prix.

L'exécution du projet de l'administration communale exigeait de plus, la construction de quatre façades monumentales, tandis qu'en plaçant l'édifice en bordure de la voie publique on pouvait placer les façades latérales et postérieures, bâties d'ailleurs plus simplement, le long de rues plus étroites : on pouvait ainsi, sans augmentation de dépenses, donner plus de richesse à la partie principale de l'édifice et le faire précéder d'une place plus vaste destinée à le faire valoir.

Bien d'autres considérations, que nous n'avons pas à énumérer ici, furent formulées, mais la majorité du Conseil avait son projet arrêté et les meilleures raisons ne pouvaient la faire changer d'opinion.

Afin cependant de faire taire quelques réclamations et, disons-le (quoique la politique ne puisse être notre domaine ici), dans un but électoral, un concours fut ouvert en mars 1881.

Le programme de ce concours demandait les dessins des plans, de deux façades et d'une coupe, ainsi que les métrés et les devis *exacts et détaillés* prouvant que le coût de la construction ne dépasserait pas 1,200,000 francs (mobiliers compris). Le terrain, destiné à la construction, avait la forme d'un rectangle de 50 mètres de largeur sur 70 de profondeur dont 44 au maximum devaient être utilisés actuellement, le restant étant réservé pour l'agrandissement éventuel des services publics. Trois mois tout au plus étaient accordés aux concurrents pour l'étude complète, d'un édifice devant renfermer de nombreux et importants services et pour la construction duquel on disposait d'une somme relativement faible. Aussi était-il difficile, si pas impossible, à moins d'avoir un projet tout préparé, de faire un travail aussi important dans un temps évidemment trop court.

Nous ne reviendrons pas sur l'exposition des projets envoyés à ce concours ni sur les jugements contradictoires qui en furent la suite; les lecteurs de *l'Emulation* trouveront dans la 7<sup>me</sup> année, colonnes 3 à 6 et dans les colonnes 54, 58 à 60, de la 8<sup>me</sup> année notre appréciation au sujet de ce concours légendaire.

Aujourd'hui nous publions les plans et la façade principale de deux des quatre projets que le jury, dans son premier

jugement, avait désignés pour l'obtention d'une prime (1). Le comité aurait désiré publier les deux autres afin de laisser à nos confrères le soin d'apprécier, en connaissance de cause, la valeur relative des projets; mais M. Neute désire ne pas voir publier son projet, et le comité attend toujours une réponse à la demande qu'il a adressée à M. Van Ysendyck.

Comme nos lecteurs peuvent le constater, le plan de M. Dumortier dénote chez son auteur de sérieuses connaissances pratiques et une véritable expérience des exigences communales; il était, si pas le meilleur, au moins l'un des mieux étudiés adressés à l'administration schaarbeekoise; les services y sont bien groupés, les communications sont faciles; les couloirs et les vestibules sont suffisants, en rapport avec l'importance des locaux à desservir et ne présentent point de développement exagéré, comme dans les plans classiques. Nous ferons cependant nos réserves au sujet de l'escalier principal qui manque d'ampleur et surtout de profondeur, ainsi que du bâtiment du fond dont l'existence aurait rendu, au moins difficile, l'extension des bâtiments en vue de répondre aux besoins futurs de l'administration. La façade, traitée en style de la Renaissance, présente de sérieuses qualités; les proportions générales en sont heureuses et les grandes lignes du plan sont bien indiquées au dehors. Toutefois les pointes trop lourdes des pignons et la partie supérieure trop grêle du beffroi demandaient une étude plus approfondie.

Le plan de M. Van Rysselberghe, d'une donnée générale très simple, est caractérisé par une vaste salle des Pas-Perdus dont l'utilité ne nous paraît guère démontrée pour des édifices de ce genre. Cette salle, avec les escaliers et galeries qui y aboutissent, occupent, en y comprenant la cour, la moitié de la surface totale du terrain; aussi les services, quoique généralement bien groupés, y sont-ils logés trop à l'étroit.

Nous préférons de beaucoup les façades traitées en style ogival. La façade principale est heureuse et atteste chez notre sympathique confrère un sentiment artistique incontestable. Seulement ces ouvertures étroites parcimonieusement distribuées sont-elles bien en rapport avec notre climat et nos mœurs et cette façade n'acquière-t-elle pas, par ce fait, un caractère grave, sombre, qui donne froid?

Les façades latérales présentent des dispositions d'une très grande originalité tout en restant dans les limites du bon goût, et nous regrettons beaucoup de ne pouvoir faire connaître plus complètement à nos abonnés l'œuvre remarquable de notre confrère.

### Grefle de Bruges. — Pl. 5.

Peu de places publiques en Belgique, croyons-nous, peuvent présenter à l'artiste, à l'architecte, à l'archéologue autant de sujets d'étude que le Bourg de Bruges. Il semble que toutes les époques, tous les régimes qui se sont succédé dans la vieille cité flamande aient voulu y laisser une marque de leur passage; tous les styles, tous les genres s'y pressent, s'y coudoient et constituent une page superbe de l'histoire de l'art en Belgique.

Voici d'abord, dominant le tout de sa masse d'une suprême élégance, l'hôtel de ville de style ogival secondaire dont les Brugeois, à juste titre, se montrent fiers. A côté, les chapelles de Saint-Basile et du Saint-Sang nous montrent l'époque romane à l'intérieur, le style ogival primaire dans les façades, la transition dans les tourelles; le porche, qui forme l'angle de la place, déploie toutes les richesses, souvent de mauvais goût, de l'époque flamboyante. Puis à côté, la petite façade de ce qui fut le greffe de l'échevinat de Bruges. Après quelques maisons banales du commencement de ce siècle, vient cette débauche de colonnes, de statues, de moulures, d'ornements qui se nomme la Prévôté; puis successivement la façade, en style empire, du palais du gouvernement provincial, une nouvelle série de maisons froides et monotones, le palais de justice édifié au XVIII<sup>e</sup> siècle, renfermant cette œuvre unique, de réputation européenne, connue sous le nom de « cheminée du Franc », puis enfin, la façade du Greffe, ou plutôt de l'ancien Greffe que *l'Emulation* désireait faire connaître à ses abonnés.

Si le XVIII<sup>e</sup> siècle n'avait pas vu démolir la cathédrale romane de Saint-Donatien, qui s'élevait entre le palais du gouvernement et le palais de justice, le Bourg de Bruges ne serait-il pas l'une des places publiques les plus intéressantes que l'on puisse voir?

L'ancien greffe de Bruges, contigu à l'hôtel de ville, avec lequel il communique à l'étage, fut construit de 1535 à 1537 par Chrétien Sixdeniers, d'après les plans de Jean Wallot. Avant sa restauration cet édifice renfermait au rez-de-chaussée les bureaux de la permanence de police et l'étage servait et sert encore provisoirement, de dépôt pour les archives communales.

La façade sur le Bourg était jadis décorée de statues en pierre représentant Moïse, Aaron, ainsi que des figures allégoriques de la Justice, de la Prudence, de la Force, de la Tempérance et de la Fidélité. Ces statues, œuvres de Guillaume Aerts, furent détruites ainsi que douze portraits en buste, les armoiries de Charles-Quint, du comté de Flandre et des neuf Guildes principales, par les révolutionnaires français. Toutes ces sculptures ont été refaites en pierre et les statues en bronze fondu.

De plus, la petite façade postérieure au-dessus de l'arcade, du côté de la rue de l'Ane aveugle, a été aussi restaurée et déco-

(1) On se rappelle que le deuxième rapport du même jury concluait à l'annulation du concours; néanmoins l'auteur du projet classé premier fut chargé de construire l'hôtel communal; aucune prime ne fut payée aux concurrents. (Note de la Rédaction.)

rée de la statue de Salomon, ainsi que d'allégories représentant l'Abondance et la Paix.

Des rinceaux des frises il n'a été retrouvé qu'un seul petit fragment polychromé, tandis que sur les fûts et chapiteaux des colonnes la dorure a été retrouvée en plusieurs endroits.

Dans les grands écoinçons formés par le motif central, M. Pickery, statuaire à Bruges, a sculpté, en bas-relief, le jugement de Cambise et celui du juge prévaricateur; la partie ornementale a été confiée à M. De Wespelaere, sculpteur à Bruges.

La pierre anciennement mise en œuvre provenait de Baelenhem; elle était complètement détruite dans un grand nombre de parties sur une profondeur de deux ou trois centimètres. La pierre blanche dont il a été fait usage pour la restauration provient de Rochefort (Charente-Inférieure); elle est ordinairement appelée Crazannes.

Quant à la dépense totale des travaux de restauration des façades, elle s'est élevée à la somme de fr. 98,863-60 dont fr. 51,478-48 pour la part de la ville, fr. 49,214-88 pour celle de la province et fr. 28,175-25 pour compte de l'Etat.

L'intérieur a été entièrement modifié et transformé pour être affecté à la Justice de paix. La salle d'audience occupe toute la longueur de la façade vers le Bourg; elle est éclairée par trois grandes fenêtres dont les vitraux, très réussis, sont l'œuvre de feu Dobbelaere; elle est de plus ornée d'une grande cheminée monumentale en pierre sculptée par De Wespelaere et d'une superbe porte en chêne datant de 1544, attribuée à juste titre à Lancelot Blondel; cette porte provient de la chapelle des Echevins à l'hôtel de ville et a servi, pendant très longtemps, de portail au bas côté nord de la cathédrale de Bruges.

Le mobilier de cette salle a été exécuté par le sculpteur De Wespelaere et les lustres en cuivre par le fondeur Brondeel qui, ainsi que tous les ouvriers employés, était Brugeois.

Toute cette belle et savante restauration, exécutée sous l'habile direction et d'après les plans de M. De la Censerie, architecte de la ville de Bruges, fait le plus grand honneur à son auteur. Ils sont rares les artistes assez consciencieux, assez honnêtes pour faire, à certain moment, abstraction de leurs sentiments et de leurs idées personnelles en faveur de la vérité historique ou archéologique; ayant assez de talent et de volonté pour arriver à s'identifier d'une manière complète avec le premier créateur de l'œuvre qu'ils sont chargés de reconstituer.

Ajoutons que notre planche 5 est la reproduction photographique du superbe dessin que notre éminent confrère avait envoyé à l'Exposition nationale d'Architecture de 1883.

C. N.

## ARCHEOLOGIE

Dans sa réunion du 20 janvier, la section des beaux-arts du Conseil communal de Bruxelles a définitivement approuvé le projet présenté par M. Jamaer, architecte de la ville, pour la restauration du cabinet du bourgmestre.

Le devis des travaux s'élève à environ 50,000 francs, qui seront prélevés sur plusieurs exercices.

Ce cabinet sera rétabli, à peu de chose près, dans le style de l'époque de la reconstruction de l'hôtel de ville après le bombardement de Bruxelles par les armées de Louis XIV.

Les deux grands panneaux qui se trouvent à côté de la cheminée sont destinés à recevoir des peintures représentant des vues de l'ancien Bruxelles. L'un de ces panneaux reproduira l'ancienne église de Saint-Géry; le sujet de l'autre n'est pas encore arrêté.

Le beau plafond existant sera conservé entièrement, sauf quelques légères modifications à apporter aux écussons et armoiries. (*Chronique des Travaux Publics.*)

M. Edmond Durighello vient de découvrir, dans les environs de Sarepta, une nécropole phénicienne: trois grottes renfermant des objets égypto-phéniciens.

## NÉCROLOGIE.

Un de nos meilleurs peintres verriers, M. Henri Dobbelaere, est mort récemment à Bruges; on lui doit notamment les vitraux des halles d'Ypres, de l'hôtel de ville de Bruges, de la maison communale d'Anderlecht, et les grandes verrières de Saint-Bavon à Gand, de l'église de la Chapelle à Bruxelles, de l'église d'Assche, etc.

On nous annonce la mort de M. Félix Stappaerts, chevalier de l'ordre de Léopold, ancien professeur d'archéologie à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, etc., décédé à Bruxelles, le 3 mars 1885.

## FAITS DIVERS

Dans sa dernière séance, le Comité provincial du Brabant de la Commission royale des Monuments a élu M. l'architecte Schoy, secrétaire, en remplacement de feu M. Alexandre Pinchart.

*France.* — L'Académie des Beaux-Arts a nommé dans la section d'architecture, en remplacement de M. Abadie, décédé, M. Diet, par 18 voix contre 17 données à M. Daumet.

M. Diet est l'architecte de l'Hôtel-Dieu de Paris et du Musée d'Amiens; M. Daumet a, à son actif, la restauration du château de Chantilly, et a été désigné récemment, par l'archevêque de Paris, pour continuer les travaux de l'église du Sacré-Cœur.